

LYON

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 26 DÉCEMBRE 1829.

ACADEMIE DE LYON.

SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Aux termes des statuts de la Société d'instruction élémentaire, approuvés par ordonnance royale, MM. les actionnaires, priés de se réunir en assemblée générale, dimanche prochain vingt-sept décembre, à dix heures précises du matin, dans le local de l'Ecole-Modèle, montée St-Barthélemy.

L'assemblée générale entendra les rapports et comptes-rendus du conseil d'administration, et procédera au renouvellement du quart sortant de ses membres.

Lyons, le 25 décembre 1829.

TERME, président; REYRE, secrétaire.

Vu par nous Recteur de l'Académie, à Lyon, le 24 décembre 1829. G. DUPLESSIS.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Déjà les journaux ont donné une analyse intéressante du compte-rendu général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1828; nous allons extraire de ce beau travail ce qui regarde le département du Rhône, en ayant soin d'établir des points de comparaison entre les années 1826, 1827 et 1828.

Le département du Rhône a compté pendant ces trois années le nombre des accusations et des accusés dont nous offrons ici le tableau :

	1826	1827	1828
Accusations de crimes contre les personnes.	20	18	16
Accusés de crimes contre les personnes.	25	21	24
Accusations de crimes contre les propriétés.	53	65	64
Accusés de crimes contre les propriétés.	73	85	78
Nombre total des accusations.	73	83	80
Idem des accusés.	98	106	102

Ainsi, dans le département du Rhône le nombre des accusés traduits devant la cour d'assises pour crimes contre les personnes a diminué, tandis que celui des accusés contre les propriétés a augmenté. Sur 102 accusés en 1828, 34 ont été acquittés, savoir : 14 accusés de crimes contre les personnes et 20 de crimes contre les propriétés, et 68 ont été condamnés. Le nombre des condamnés dans les trois années qui nous occupent a été dans le rapport suivant :

	1826	1827	1828
Condamnés pour crimes contre les personnes.	15	11	10
Idem pour crimes contre les propriétés.	45	58	58
Total.	60	69	68

Ce résultat est satisfaisant et prouve une amélioration, puisque les crimes contre les personnes sont ceux qui indiquent une plus profonde perversité.

Sur les 68 condamnés par la cour d'assises du Rhône en 1828, 5 l'ont été aux travaux forcés à perpétuité; 19 aux travaux forcés à tems; 17 à la réclusion; 22 à des peines correctionnelles, et 5 à la détention dans une maison de correction (1).

(1) En 1826, il y a eu dans le département du Rhône deux condamnations à mort; en 1827, une condamnation à mort, et aucune en 1828.

Sur 102 accusés, on compte 91 hommes et 11 femmes sur lesquelles 3 ont été acquittées. En 1826, le nombre des femmes accusées était de 23 sur lesquelles 9 ont été acquittées; en 1827, 21 femmes ont été accusées et 7 acquittées. Ainsi, le nombre des femmes accusées et condamnées a éprouvé une rapide diminution.

Dans les trois dernières années le nombre des accusés relativement à leur âge n'a pas sensiblement varié, le plus grand nombre d'accusés se trouve entre 16 et 30 ans. Sur les 102 accusés de 1828, 24 avaient de 16 à 21 ans; 20 de 21 à 25 ans, et 19 de 25 à 30 ans.

Sur les 102 accusés dans le département du Rhône, 74 étaient célibataires; 28 étaient mariés ou veufs, et 25 avaient des enfans; 47 seulement appartenaient par leur naissance au département du Rhône; mais on compte dans la même année 30 accusés ailleurs qui étaient nés dans le même département lequel n'a réellement fourni pour son contingent, aux cours d'assises de toute la France, que 77 accusés. Sur les autres accusés, 56 étaient nés dans d'autres départemens; 10 étaient sans domicile fixe; 9 étaient étrangers à la France.

Voyons maintenant de quels crimes étaient accusés les 102 individus traduits devant la cour d'assises du Rhône en 1828, et le résultat des jugemens de cette cour.

Crimes.	Accusés.	Acquittés.	Condamnés.
Rebellion.	6	6	»
Meurtres.	2	1	1
Assassinats.	3	1	2
Blessures et coups envers un ascendant.	1	1	»
Viol et attentat à la pudeur.	2	1	1
Viol des enfans au-dessous de 15 ans.	6	5	3
Bigamie.	1	»	1
Détournement de mineurs.	1	1	»
Faux témoignages.	2	»	2
Faux par supposition de personnes.	2	2	»
Faux en écriture de commerce.	2	1	1
Autres faux.	4	2	2
Vol dans les églises.	1	»	1
Vol sur un chemin public.	1	1	»
Vols domestiques.	16	4	12
Autres vols.	49	8	41
Banqueroutes frauduleuses.	3	2	1
Total.	102	34	68

Le rapport du nombre des accusés avec la population est, pour tout le royaume, de 1 accusé sur 4,507 habitans; pour le département du Rhône ce rapport est de 1 accusé sur 4,084. Ce rapport sera bien plus favorable, si l'on se rappelle que le département du Rhône n'a fourni en réalité à toutes les cours d'assises, que 77 accusés; calculé sur ce nombre, il sera de 1 accusé sur 5,410 habitans. En revenant au nombre de 102 accusés pour le département du Rhône, nous trouvons que la population des dix villes de 1,500 ames et au-dessus qu'il renferme, s'élevant à 191,965, sur 100 accusés, en a fourni 46; et que la population des autres communes, s'élevant à 224,612, en a fourni 54, proportion honorable pour les centres de populations dans lesquels, malgré le rapprochement favorable aux crimes, l'industrie et

les lumières qui l'accompagnent n'ont pas permis que les accusés fussent aussi nombreux que dans les campagnes sans industrie et sans écoles.

Voici le tableau du rapport du nombre des accusés à la population de la France et du département du Rhône, pendant les trois dernières années :

	1826.	1827.	1828.
Un accusé sur habitans.	1826.	1827.	1828.
Pour toute la France.	4,557	4,593	4,507
Pour le départ du Rhône.	4,251	3,930	4,084

La proportion des acquittemens a été, sur 100 accusés, de 33. Les condamnations se sont réparties de la manière suivante, à des peines infamantes, 40 accusés; à des peines correctionnelles, 27. Le nombre des accusés contumaces a été, dans notre département, de 13, sur lesquels 1 a été acquitté, 1 condamné à mort, 2 aux travaux forcés à perpétuité, 6 aux travaux forcés à tems, et 13 à la réclusion. Sur 102 accusés, 18 étaient en état de récidive; sur ce nombre 2 ont été acquittés et 16 condamnés.

Nous arrivons maintenant aux affaires de police correctionnelle jugées par les tribunaux de Lyon et de Villefranche, pendant le cours de l'année 1828 :

Tribunal de Lyon.			
Affaires.	Prévenus.	Acquittés.	Condamnés.
759	1,152	389	743
De Villefranche.			
179	245	58	188
Tot. 938	1,378	447	931

Voyons maintenant quel a été le nombre d'affaires correctionnelles et de prévenus dans le département du Rhône, pendant les trois dernières années :

	1826.	1827.	1828.
Nombre d'affaires.	900	842	938
De prévenus.	1,251	1,188	1,378
D'acquittés.	309	351	447
De condamnés.	942	837	931

En 1828, le nombre des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement a été de 144; à moins d'un an, de 414; à l'amende seulement, de 374.

Nous n'entrerons pas dans le détail des délits pour lesquels tant de prévenus ont été poursuivis; les plus nombreux sont les vols, le vagabondage, la mendicité, les coups et blessures volontaires, les injures, etc.

Sur le nombre de 1,378 prévenus, 89 étaient en état de récidive; ils ont tous été condamnés de nouveau. Enfin, dans le cours de 1828, il a été rendu 1,818 jugemens de simple police qui ont acquitté 429 inculpés, qui en ont condamnés à l'amende 1,508, et à l'emprisonnement 99.

Nous avons peu de choses à dire sur la marche de l'instruction criminelle, il est seulement à remarquer que dans notre département, pendant le cours de 1828, 20 suicides, un duel suivi de mort, et 107 morts accidentelles ont été portés à la connaissance du ministère public. La totalité des morts accidentelles a été, pour tout le royaume, de 4,855; celle des suicides, de 1,754; et celle des duels suivis de mort, de 29, et non suivis de mort, de 57.

Ajoutons, comme renseignement statistique curieux, que les quatre sessions de la cour d'assises du Rhône, ont duré, en 1828, 66 jours, et que, dans ces quatre sessions, il a été entendu 703 témoins.

Examinons maintenant l'état intellectuel des accusés traduits devant la cour d'assises du Rhône, en 1828, et nous reconnaitrons cette vérité, désormais incontestable, que l'instruction améliore les mœurs.

Sur 30 accusés de moins de 21 ans, 19 ne savaient ni lire ni écrire; 10 savaient imparfaitement lire; un seul savait bien lire et écrire; aucun n'avait une instruction supérieure à ce premier degré. Sur 55 accusés de 21 à 40, 24 ne savaient ni lire ni écrire; 21 ne le savaient qu'imparfaitement; 5 savaient bien lire et écrire; 5 avaient un degré supérieur d'instruction. Sur 17 accusés de 40 ans et plus, 8 ne savaient ni lire ni écrire; 6 ne le savaient qu'imparfaitement; 5 savaient bien lire et écrire; aucun n'avait un degré supérieur d'instruction. Ainsi, sur 102 accusés on compte ne sachant ni lire ni écrire . . . 51

Sachant incomplètement lire . . . 37

Sachant bien lire et écrire . . . 9

Ayant une instruction supérieure à ce premier degré . . . 5

Total . . . 102

Examinons maintenant l'état intellectuel des hommes courbés sous les accusations les plus graves, et nous arriverons au même résultat.

Sur 94 condamnés à mort, 49 ne savaient ni lire ni écrire; 22 lisaient imparfaitement; 21 savaient bien lire et écrire; l'état intellectuel de 2 était inconnu. Sur 237 condamnés aux galères à perpétuité, 122 ne savaient ni lire ni écrire; 74 ne lisaient qu'imparfaitement; 23 savaient bien lire et écrire; 5 avaient une instruction supérieure à ce premier degré; l'état intellectuel de 15 n'a pas été reconnu. Sur 156 accusés de rébellion, 107 ne savaient ni lire ni écrire; 38 lisaient imparfaitement; 10 savaient bien lire (et tous les 10 ont été acquittés); et enfin un seul avait une instruction supérieure à ce premier degré. Sur 243 accusés d'assassinats, 135 ne savaient ni lire ni écrire; 68 lisaient imparfaitement; 36 savaient bien lire et écrire; 6 avaient une instruction supérieure à ce premier degré.

Sur 14 parricides 8 ne savaient ni lire ni écrire; 3 lisaient imparfaitement; 3 lisaient et écrivaient bien.

Sur 95 infanticides 80 ne savaient ni lire ni écrire; un seul savait bien lire et écrire.

Sur 152 forçats libérés en état de récidive, 94 ne savaient ni lire ni écrire; 47 lisaient imparfaitement; 11 savaient bien lire et écrire.

A ces faits nous n'ajouterons rien. Vous tous qui aimez l'ordre, les lois, et le bonheur de vos semblables multipliez les écoles, répandez l'instruction vous contribuerez ainsi à diminuer le nombre des malheureux que la société est forcée de punir, et vous trouverez, pour éteindre la mendicité, un moyen plus puissant que les couvens et les maisons de répression.

Le jeune Philippa donnera un second concert mardi prochain, à sept heures et demie, dans la salle de la Bourse. Le talent de ce virtuose, non moins que les accessoires indiqués pour cette soirée, annoncent qu'elle sera encore plus brillante que la première.

—Le *Moniteur* publie les nominations qui viennent d'avoir lieu dans l'ordre judiciaire; les suivantes sont pour le ressort de la cour royale de Lyon:

M. Rambaud, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Lyon, a été nommé conseiller-auditeur en la cour royale de la même ville.

M. de Leusse, substitut près le tribunal de première instance séant à Nantua (Ain), a été nommé conseiller-auditeur en la cour royale de Lyon.

M. Leullion de Thorigny, substitut près le tribunal de première instance séant à Villefranche (Rhône), a été nommé substitut près le tribunal de première instance séant à Bourg (Ain).

M. Bruys, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Villefranche (Rhône), a été nommé substitut près le même siège.

M. Cozon, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Nantua (Ain), a été nommé au même siège.

—L'hiver de cette année, plus précoce que l'hiver dernier, paraît ne devoir pas être moins rigoureux. Depuis les dernières neiges, la température est toujours très-basse: Ce matin, le thermomètre était à 7° au-dessous de zéro; dans la journée, il n'est pas monté au-dessus de 5°, et ce soir, un vent du nord impétueux rend le froid encore plus piquant.

—Le feu s'est mis ce soir à une cheminée d'une maison située à l'angle du passage Coudere et de la place des Célestins; heureusement ce commencement d'incendie qui, vu la violence du vent et l'a-

creté de la température, aurait pu avoir des conséquences très-graves, a été promptement étouffé.

—On nous écrit de Toulon:

« M. Huder, aide-de-camp du général Guilleminot, est arrivé à Alexandrie, à bord du bâtiment de guerre *Eclypse*, qui a fait la traversée de Toulon dans cette ville en treize jours. Cet officier était, à ce qu'on assure, chargé d'une négociation importante auprès du vice-roi. Il a eu à Alexandrie de fréquentes et longues conférences avec le consul français. On en ignore l'objet, mais on suppose que cette affaire a trait à notre guerre avec Alger.

» M. Huder vient d'arriver à Toulon sur le même bâtiment *Eclypse*, après vingt-quatre jours de traversée.

» M. Champollion était sur le point de partir d'Alexandrie à bord du brick *Astrolabe*. »

PARIS, 23 DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

M. Mangin a décidément pris dans les conversations, la place des ministres; sa chute est chaque matin à l'ordre du jour; chaque jour on nomme son successeur; et cependant M. Mangin reste en place tout disgracié qu'il soit en cour et dans le faubourg St-Germain. Il y a mieux, il va signaler aux journaux son existence par un procès dont la police correctionnelle va s'occuper. Il a, dit-on, fait citer M. Bert comme ayant refusé d'insérer, et qualifié de sottisère une lettre dont il requerrait la publication dans le *Journal du Commerce*, dont M. Bert est gérant. Or, à quel titre M. Mangin voulait-il que le *Journal du Commerce* s'exposât à être condamné en répétant les injures adressées par ce magistrat de paix à un autre journal, et en même temps à deux ou trois individus dont il qualifiait l'un d'ivrogne, etc.

Il paraît, du reste, qu'à la première sommation qui sera faite aux journaux d'insérer non pas un acte officiel du gouvernement, mais quelque article apologétique de la *Gazette* ou du *Moniteur*, ils sont bien décidés à refuser et à courir la chance d'un procès; les tribunaux auront à décider si la loi qui a voulu que les journaux ne pussent refuser de publicité aux actes du gouvernement, a compris dans leurs actes les injures qu'il peut leur plaire de faire adresser à l'opinion ou aux individus.

— Des lettres de Londres parlent de l'abolition du privilège de la compagnie des Indes; mais il ne paraît pas que l'émanicipation politique des Indes doive être l'accompagnement obligé de cette mesure.

— On nous a mis sous les yeux les circulaires d'une maison de commerce de la Rapée-Bercy, qui trouvant que toutes les séductions ont été épuisées par les commissionnaires vis-à-vis des propriétaires de vins, va jusqu'à offrir, à tous ceux qui l'honoreront de leur confiance, la table et le logement depuis le jour de l'arrivée jusqu'à celui de la vente de leurs consignations.

— Un habitant de St-Malo, a écrit la lettre suivante:

« J'ai vu, il y a peu de jours, à Dol, quelques-uns des 81 officiers Portugais, à qui on avait donné cette petite ville pour résidence. Tous s'y sont conduits de manière à mériter l'estime générale. Ils vivaient là depuis 3 mois de la paie de 2 fr. par jour. Ils ne pensaient pas que le ministère démentirait aussitôt un acte public d'hospitalité, quand on leur a signifié que le 15 décembre ils ne recevraient plus rien; mais le gouvernement, jaloux, selon les expressions employées dans la circulaire, de prouver jusqu'où pouvait aller sa munificence, a consenti à leur laisser le choix de leur résidence, et à leur accorder des frais de route pour qu'ils s'y rendissent. Ceux qui ont désiré se diriger vers les parties méridionales de la France, pour y trouver un climat moins rigoureux, ont demandé quelle conduite leur serait allouée; un haut fonctionnaire leur a répondu, dit-on, *trois sous par lieue, comme aux forçats libérés*. Les habitants de Dol, qui ont vu, dans ces propos, le désir d'enrichir sur l'inhumanité des ministres, ont aussitôt ouvert une souscription en faveur des malheureux réfugiés. Il est à craindre que cette collecte, dans une petite ville, ne soit insuffisante au soulagement de tant de braves gens. »

— Nous lisons, avec surprise et incrédulité, ce qui suit dans une lettre de la Rochelle: Il n'est question, depuis ce matin, que d'un ordre émané du chef-lieu de notre division (Nantes), ordre qui

a pour but de mobiliser notre garde nationale, sous les ordres du général, et de faire tenir notre garnison prête à marcher au premier coup de baguette. C'est sans doute un épouvantail sorti de la cervelle de nos ministres à qui il n'en restera que la honte; le peuple a trop de raison pour se laisser aller à ces coups-d'Etat. Au lieu d'y résister, on ne fera que s'en moquer.

AUTRE LETTRE.

Il paraît que jusqu'à l'ouverture de la session, que l'on prétend maintenant être reculée jusqu'au quatre mars, MM. les ministres s'endormiront dans la douce sécurité des cent dix ou cent vingt voix qu'ils pourront ramasser à grande peine dans la chambre des députés; car, en faisant et refaisant leur compte de toutes façons, on ne peut leur en trouver davantage. L'arrivée des députés qui affluent à Paris pour se tenir au courant et se concerter, permet de vérifier combien ce calcul, fait depuis long-temps, se trouve juste. Cependant nos Excellences, semblables à ces malades qui s'enivrent d'opium pour s'étourdir, attendent tranquillement le moment de l'opération. Une seule néanmoins ne partage point cette imbécille sécurité, à en juger par une de ses conversations avec le noble pair M. le comte de St-Aulaire, qui, avant de passer dans la chambre héréditaire, a brillé dans les rangs constitutionnels de la chambre des députés. Celui-ci établissant devant M. de Courvoisier l'impossibilité pour le ministère d'avoir une majorité, sa grandeur aurait répondu: *Vous avez raison; je crois même que l'on nous renverra avant l'ouverture des chambres, et que l'on fera bien.*

L'élévation du député du Lot est le complément de l'absurdité régnant depuis le 8 août; elle est plus encore; c'est un ridicule auquel on ne survit guère en France. A cette occasion, permettez-moi de nous disculper de l'importance que nous attachons à éviter le ridicule, et que quelques étrangers nous reprochent comme une futilité: il me semble, au contraire, que cette importance est une preuve du profond bon sens de notre nation et de notre aptitude à saisir les corrélations. Il est certain que le ridicule, soit dans les habitudes de la vie, soit dans les opinions, ne provient que de l'incapacité de comparer, de voir et de comprendre comment la généralité des hommes agit et pense en raison de ses besoins et des intérêts; or, cette impossibilité de voir ce qui est et doit être, ne dénote-t-elle pas une faiblesse intellectuelle, une solution de continuité dans les idées? Est-il étonnant que nous ne voulions pas en être taxés, et surtout nous confier à ceux qui ont une pareille débilité mentale.

On s'occupe beaucoup de la longue conférence de M. Pozzo di Borgo et de Son Excellence de l'intérieur: on recherche ce qui peut y avoir été dit à un ministre qui n'est point chargé des affaires étrangères, et pourquoi il a été préféré à M. de Polignac pour écouter probablement des représentations sur l'alliance que notre cabinet a contractée au préjudice de la Russie. On prétend que M. l'ambassadeur, connaissant tout l'inepte entêtement du prince romain, et son anglomanie a cru devoir s'adresser à quelqu'un d'un peu plus d'intelligence et moins partial.

Quoique la cause du *Courrier français* ait été appelée et jugée depuis plusieurs jours, je ne puis m'empêcher de vous parler de l'effet prodigieux qu'a produit l'acquiescement. Témoin de visu et auditu, je puis vous certifier avec quelle religieuse attention, quel respect, quelle timorée impassibilité on a écouté tour-à-tour la brillante et serrée plaidoirie de M^e Mérilhou et l'accusation soutenue par M. Desglageux. On sentait que pour l'auditoire composé de pairs, de députés, de l'élite du barreau, de gens graves et et nourris de hautes pensées, il s'agissait de la première des libertés dont un avenir infini dépend, de tout ce qui a rapport aux discussions religieuses devenues impossibles si le premier jugement eût été confirmé. C'était la cause de tous ceux qui voudront examiner la croyance des autres, la leur propre et s'en rendre compte; et le nombre en est immense.

Si la majorité du ministère s'obstine à rester, elle a persisté aussi dans ses projets de séduction dont je vous entretenais dernièrement et dont ses amis mal adroits continuent à parler. Bornons-nous à faire observer que dans un pays où l'honneur est le pre-

mier mobile, où l'opinion a une force vive parce qu'elle possède des organes publics et puissans, ce fut toujours une dangereuse épreuve que de tenter la conscience par de vils intérêts; que taillé sur une autre patron que M. de Polignac, Mazarin y échoua, au faite de sa grandeur, dans un tems où la liberté de la presse, cette transparence de toutes les actions, n'existait pas. Rappelons seulement que pour un qui consent lâchement à se vendre, mille s'éloignent de peur d'être confondus avec d'infâmes mercenaires. On nous jettera, assure-t-on, les bienfaits matériels à la tête; mais le public avisé les repousse à l'avance sachant bien que comme c'est l'esprit qui gouverne la matière, avec l'un on aura toujours l'autre.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance de convocation des deux collèges électoraux où se trouvent des vacances.

Le collège du quatrième arrondissement électoral du Calvados est convoqué à Lisieux, pour le 25 janvier 1830, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Vauquelin, décédé.

Le collège départemental de la Haute-Loire, est convoqué dans la ville du Puy, pour le 25 janvier 1830, à l'effet d'élire un député pour remplacer M. Chabron de Solihac, également décédé.

Cette ordonnance, contre-signée Montbel, est datée du 20 de ce mois.

On s'étonne du retard apporté à la convocation du collège électoral de Lisieux, chargé de donner un successeur à M. Vauquelin. Ce collège aurait dû être réuni le 14 janvier au plus tard, car M. Vauquelin est mort le 14 novembre; et il faut un mois entre la publication de l'ordonnance et le moment de l'élection, pour la rédaction de la liste supplémentaire. Le ministère est donc encore une fois en contravention avec les lois du pays. Petites ou grandes, il s'en soucie, à ce qu'il paraît, également peu.

Il y avait hier grande affluence à la soirée de M. le ministre des affaires étrangères. Aucune nouvelle n'y a circulé, bien que certains visages fussent rayonnans; mais en revanche, les promesses, les espérances ont été vivement et chaudement exprimées. On a la prétention d'être le gouvernement le plus économique du monde; jamais budget n'aura été si modique, et ce sera mauvaise volonté toute brutale si la chambre ose le rejeter. On veut placer les députés dans une situation fautive: Voyons, leur dira-t-on, si par haine personnelle vous repoussez le bienfait que nous venons offrir au pays!... Ce sera un nouveau travestissement essayé après tant d'autres inutiles. C'est la tactique du chat de La Fontaine; heureusement la fable est connue.

Et quand tu serais sac, je n'approcherais pas.

— On écrit de Vienne qu'une estafette y a apporté de Parme la nouvelle qu'on désespérait de la vie de S. M. l'archiduchesse Marie-Louise, dont la santé était depuis quelque tems singulièrement affaiblie.

— On nous écrit de Tours, en date du 20 décembre, au sujet de l'affaire de P. L. Courier, que la servante qui fut si bizarrement témoin de l'assassinat a été confrontée plusieurs fois avec les trois individus arrêtés par suite de ses révélations. Il se sont renfermés dans une dénégation absolue. Symphorien Dubois avait, au premier procès, prouvé son *alibi*, et les témoins qui ont déposé en faveur de ce système de défense seront de nouveau entendus. Cette affaire excite au plus haut point l'attention et les recherches des officiers ministériels chargés de l'instruction.

— On écrit de Caen, 19 décembre, M. le comte de Guéron-Ranville, chevalier de Saint-Louis, ancien mousquetaire et chef d'escadron en retraite, père de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, vient de mourir.

— Un journal raconte aujourd'hui dans les termes suivans un événement qu'il assigne comme la cause de la maladie de l'empereur de Russie.

« On se souviendra que l'empereur, en s'en retournant de Varsovie à St-Petersbourg, passa par Toulgouzin, où étaient cantonnés les régimens de la garde qui avaient assisté à la campagne de 1828. Les grands-ducs Constantin et Michel accompagnaient l'empereur, qui, arrivé à Toulgouzin, dut passer en revue ces régimens.

« Par une bêtise du colonel de l'un de ces corps, quelques désordres s'introduisirent dans l'exécution des évolutions que commandait le grand duc Michel, comme général en chef de la garde impériale. Celui-ci s'en apercevant aussitôt, poussa vers le colonel, et en lui faisant quelques légères réprimandes sur sa gaucherie, il le tira comme en plaisantant par le bout de l'oreille. Le commandant en second ayant remarqué ce geste, et y entrevoyant une grave insulte faite dans la personne du colonel à tout le corps, fit sur le champ reposer les armes au régiment. Alors eut lieu une scène qui aurait pu compromettre le trône de l'empereur, et peut-être lui coûter la vie, à lui ou à ses frères. Or, Nicolas, à qui n'avait pas échappé ce qui se passait sur la ligne des troupes, s'en approcha, et ordonna aux deux régimens alignés à côté de celui qui venait de poser les armes de le faire aussitôt prisonnier, afin de lui faire subir le châtimement qu'il avait encouru par un acte qui portait tous les symptômes d'une mutinerie.

« Mais les colonels de ces régimens, fiers de leur titre de

prétoriens, bien loin d'obéir aveuglément à cet ordre, comme le voulait la discipline militaire, s'y refusèrent pertinement, toutefois en représentant humblement qu'ils ne croyaient pas que leurs braves compagnons d'armes se fussent rendus coupables d'un délit qui put leur mériter un traitement si sévère.

« Quel parti prendre dans ce cas difficile?... Une résolution bien déterminée aurait pu avoir les suites les plus funestes... On passa donc outre, et le lendemain l'empereur partit pour Petersbourg. »

NOUVELLES ETRANGÈRES.

PAYS-BAS, — La Haye, 19 décembre.
SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(Présidence de M. Corver Hooft.)

Séance du samedi 19 décembre.

La séance a été ouverte à 10 heures et demie.

S. Exc. le ministre des finances et 107 membres étaient présens.

Après la lecture et l'approbation des procès-verbaux des deux séances de la veille, la discussion a été ouverte sur les lois du budget.

MM. Hoyneck, Demoor, Sandelin, Le Hon, Fockema, van Reenen, de Liedell de Well, Reyphins, van Crombrughe, Warin, van Geneethen et de Stassart ont successivement porté la parole.

S. Exc. le ministre a défendu les lois financières.

A quatre heures et demie on procède à l'appel nominal.

Le projet des dépenses du budget décennal a été adopté par 61 voix contre 46.

Le projet des voies et moyens du budget décennal a été rejeté par 55 voix contre 52.

Le projet de loi sur la dette nationale pour dix ans a été adopté par 88 voix contre 19.

Le budget annuel des dépenses pour 1830 a été adopté par 54 voix contre 53.

S. Exc. le ministre des finances dit qu'il est chargé par le roi de déclarer que si le projet de loi contenant les voies et moyens pour la période décennale n'était pas adopté, le projet de loi contenant les voies et moyens pour l'an 1830, comme étant étroitement lié avec le premier, ne pouvait être soumis à l'appel nominal. En conséquence le ministre prie M. le président d'engager les membres à vouloir se réunir lundi prochain pour entendre une communication du roi.

On passe à l'appel nominal sur le projet de loi indiquant la somme à amortir dans le courant de l'année 1830.

Ce projet a été adopté par 105 voix contre 4.

La séance est levée et ajournée à lundi, à midi, pour la discussion du projet de loi de répartition de la contribution foncière, et pour entendre la communication royale annoncée.

(Gazette des Pays-Bas.)

Bruxelles, 21 décembre.

Le résultat de cette importante discussion qui réveille encore une fois l'espérance d'un meilleur avenir aura déconcerté le ministère; il en aura jeté un cri de désespoir. Que va-t-il faire maintenant qu'on vote ses dépenses et qu'on lui refuse les moyens d'y faire face? Aura-t-il recours à des coups d'état? Proposera-t-il une loi transitoire? La prochaine séance lèvera probablement tous les doutes.

(Le Belge.)

— La chambre vient d'adopter le budget des dépenses décennales telles que le ministère les avaient arrêtées. Ainsi le gouvernement sait aujourd'hui ce qu'il est autorisé à dépenser pendant dix ans. Il sait aussi ce qu'il peut dépenser pendant l'année 1830. Cette dernière autorisation lui a été accordée comme l'année passée à la majorité d'une seule voix. L'essentiel est maintenant, pour le gouvernement et pour nous, de connaître de quelle manière il pourra percevoir les sommes nécessaires à couvrir ces dépenses. Car le budget décennal des voies et moyens étant rejeté, et le budget annuel pour le même objet, retiré, la question est encore tout entière. Nos brasseurs, nos distillateurs, nos raffineurs de sel et de sucre, nos marchands de vins, peuvent encore conserver de l'espoir; et le café, le thé, le tabac ne sont pas encore définitivement soustraits à l'impôt.

Il est vrai que par contre la mouture n'est pas encore légalement abolie; mais cet impôt ne se relèvera jamais de la condamnation prononcée et répétée contre lui depuis un an; et nous pensons que nous n'avons rien à craindre de ce côté. Attendons au reste le message royal annoncé à la chambre pour le retrait officiel du budget annuel des dépenses. Peut-être que ce message nous apprendra quelque chose des projets ultérieurs du ministère.

(Courrier des Pays-Bas.)

VARIÉTÉS.

« Nous ne saurions trop vivement recommander à nos lecteurs la *Gazette littéraire* que publient MM. Sautet et Co. Les trois premiers numéros ne laissent rien à désirer et sous le rapport du talent de la rédaction et sous le rapport du goût qui a présidé au choix des pièces empruntées à d'autres recueils. C'est dans la *Gazette littéraire* que nous avons pris la curieuse lettre adressée par M. Jacotot à M. Lafayette. Le larcin que nous nous permettons aujourd'hui ne sera pas moins goûté que le précédent; c'est un morceau inédit du spirituel et malheureux Paul Courier dont la mort sera peut-être enfin vengée.

M. DIOGÈNE.

Un jour Diogène, préparant son repas, nettoyait quelques herbes dans le bassin des neuf fontaines, et Aristippe, sortant de chez lui, tout paré, tout parfumé, allait dîner chez Sosicrates, président de l'aréopage. En voyant le cynique, il se prit à rire, et l'autre, fronçant le sourcil: Si tu savais, dit-il, vivre de ces herbes, tu ne ferais pas la cour aux grands. — Et toi, répondit Aristippe, si tu savais plaire aux grands, tu ne vivrais pas d'herbes.

Un homme qui passait par là s'arrêta près d'eux, et dit: Parle sincèrement, Diogène; lorsque le vent et la pluie l'assiègent, la nuit, dans ton tonneau, ne l'arrive-t-il pas de penser que tu serais mieux logé dans une chambre bien close, et mieux couché dans un bon lit? Par le froid qu'il fit cet hiver, ne fus-tu jamais tenté de croire que si une tunique n'est pas nécessaire à l'homme, elle lui est quelquefois bien utile? A cette heure même, si tu étais sûr que personne ne te vît, ne laisserais-tu pas de bon cœur tes tristes lupins pour un jambon de Corinthe ou quelque paté de Sicione? En bonne foi, tu ne nous diras pas que de pareilles idées ne te viennent jamais à l'esprit; et alors (que sert de le nier)? tu te ferais bien volontiers parasite comme celui-ci, si ce n'était la honte qui te retient et le nom de Diogène! — Et toi, dans le palais de Denys, quand l'huissier te laisse à la porte et fait entrer Philoxène; quand un esclave favori te regarde de travers ou ne te regarde pas; quand Galathée te prend par la barbe et te fait danser la cordace devant les convives; ne trouves-tu pas alors ton dîner bien dur? Mais si le tyran vient à découvrir ou seulement à soupçonner quelque complot contre sa vie; quand tu vois les uns mis à mort, les autres à la torture, et qu'un de tes bons amis de cour te dit tout bas: Songez à vous; est-il alors de mendiant dont tu n'envies la condition? Qu'avez-vous donc à vous reprocher? N'êtes-vous pas tous deux également misérables, l'un sur le fumier et l'autre sous la pourpre, comme vous êtes tous deux bouffons, l'un à la foire, l'autre à la cour?

Ecoutez, ajouta-t-il, je veux vous rendre un service, et, s'il vous reste un pen de cervelle, prenez chacun le parti que je vais vous proposer: dites adieu, l'un au grand monde, et l'autre à la canaille: toi, Aristippe, quitte tes odeurs, ta frisure, tes beaux souliers; et toi, Diogène, habille-toi. Je te mènerai chez Telonide, le fermier des douanes du Pyrée, il est de mes amis, il t'emploiera, et, pour peu que tu veuilles travailler, on fera de toi quelque chose. Cela vaudra toujours mieux que de tendre ici la main ou de faire de la fausse-monnaie, comme on m'a dit que tu t'y amusais quelquefois dans ton pays. Pour toi, Aristippe, je veux te faire avoir une bonne hôtellerie sur le Marché-au-Poisson. C'est-là le vrai lot d'un gourmand comme toi. Au lieu d'escroquer des diners, tu feras dîner les autres. Vous riez, maraudeurs que vous êtes, vous ne mériteriez pas la bonté que j'ai pour vous; voilà ce que c'est que de s'intéresser à de pareils coquins. Je vois bien, mes amis, que vous êtes trop philosophes pour vouloir rien faire de bon, et trop habitués aux grimaces pour avoir jamais un air d'honnêtes gens. Continue, Diogène, à coucher dans la rue: crève plutôt que de t'en dédire; et toi, va prêcher la sagesse parmi les filles de joie, la liberté chez les tyrans. Jette ton argent par les chemins, possède sans être possédé..... Vous enragerez les trois-quarts du tems, mais on vous admirera. Qu'importe d'être heureux, pourvu qu'on soit célèbre.

Et qui est-tu, dit Aristippe, toi qui harangues si bien? Je suis, répondit-il, fils de Nauviclès, patron de navire, gendre de Cléon le corroyeur. J'ai trente talens en biens fonds aux environs de Chalcis et quinze talens d'intérêt dans les mines du Mont Parète. Avec cela je ne fais point ma cour aux tyrans, car je n'ai nulle envie de les connaître, et je crains fort d'en être connu. Je ne jette point mon argent ni ne laisse voir mon derrière, afin qu'on parle de moi; mais je vis content dans ma famille, joyeux avec mes amis, paisible avec tout le monde, et je me moque des philosophes.

Plusieurs ouvriers chocolatiers de M. Isaac Casati ont éprouvé des maladies plus ou moins graves: quelques-uns n'ont été que légèrement indisposés; mais deux ont succombé, et deux autres sont encore très-malades mais, cependant, en voie de guérison.

Cet événement, bien que n'ayant rien d'extraordinaire, a donné lieu à des suppositions inquiétantes, relativement à la nature de ces maladies et à leurs causes. M. Casati a pensé que le plus sûr moyen de dissiper les doutes et de mettre fin aux suppositions, était d'en appeler à une assemblée de médecins et de lui demander de proclamer la vérité.

En conséquence, le conseil soussigné, consulté sur la question de savoir quelle est la nature et quelles sont les causes des maladies observées sur les ouvriers chocolatiers de M. Isaac Casati ;

Après s'être enquis de tous les faits qui s'y rapportent ;
Est d'avis :

Quant à ces maladies, qu'elles sont de même nature que les maladies catarrhales qui règnent à Lyon, depuis deux mois et que leurs caractères ne diffèrent point de ceux qu'on observe sur les autres malades de la ville ;

Et quant aux causes, que les unes sont générales et communes à tous les habitants de la ville, savoir : le climat, la saison et constitution régionale, et éminemment catarrhale ; et que les autres sont particulières et tiennent aux habitudes des ouvriers chocolatiers, qui, pendant l'été, vont passer dans leurs montagnes une vie douce et sobre, sous un ciel pur et étincelant de lumière, et qui, pendant l'hiver, viennent à Lyon, sous un ciel froid et humide, se livrer à un travail très-pénible et à un régime beaucoup trop intempérant pour eux.

Délibéré à l'unanimité, à Lyon, le 24 décembre 1829,
PRUNELLE, CLERMONT, POLINIÈRE, P. GILBERT, VINAY,
docteurs-médecins.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3544) Appert que par acte reçu M^e Nepple, notaire à Lyon, qui en a retenu minute, et son collègue, le vingt-sept novembre dernier, enregistré le lendemain, M. Jean-Baptiste-Alexandre Pistre, chevalier de l'ordre d'Espagne de Charles III, lieutenant au 15^e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Nantes, a vendu au prix de dix mille francs, à M. Pierre Trouvé, propriétaire domicilié, demeurant à Lyon, dans sa maison rue St-Polycarpe, n^o 8, une maison de campagne et un clos y attenant, et le tiers dans la nue propriété d'une autre petite maison et clos contigu, le tout situé sur la commune de Fontaines, et provenant de la succession de feu M. Pistre, oncle du vendeur.

M. Trouvé voulant purger les immeubles par lui acquis de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever, a fait déposer, le seize du courant, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition en bonne forme de son contrat d'acquisition, dont un extrait a de suite été affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux mois conformément aux dispositions de l'article 2194 du code civil, et par exploit de Parceint fils, huissier à Lyon, en date du vingt-deux courant, enregistré le même jour, ce dépôt a été certifié à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qui a visé l'original, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles vendus des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier la dite dénonciation dans les formes voulues par l'art. 683 du code civil et l'avis du conseil-d'état du 29 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant; et ce, afin que les personnes qui auraient à exercer sur lesdits immeubles des hypothèques de cette nature, aient à en requérir l'inscription dans les deux mois à partir de la date de la présente insertion, passé lequel délai lesdits immeubles en seront définitivement affranchis.

(3547) Lundi prochain, vingt-huit courant, à neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, fauteuils, chaises, pendules, pianos, glaces, livres, vaisselle, linges, etc., etc.

(3548) Vente après décès, rue Bombarde, n^o 12, au 3^e étage. Mardi vingt-neuf décembre 1829, à neuf heures du matin, au domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères des effets mobiliers provenant de la succession du sieur Pierre Péchard, de son vivant contrôleur de l'octroi à Lyon, consistant en commode, nippes et hardes, lit garni, rideaux, banque, miroir, poêle, chaises, une montre à boîte en argent, tables, ustensiles de cuisine, linge et autres objets.

Cette vente aura lieu à la requête du tuteur des mineurs Péchard, et en vertu d'une ordonnance judiciaire.

ANNONCES DIVERSES.

(3543) Vente après décès, rue du Bessard, n^o 24. — Demain lundi, 28 décembre 1829, et jours suivants, à 9 heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue du Bessard, n^o 24, au rez-de-chaussée, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, et au comptant, de divers objets mobiliers et marchandises en cuivrie, fer et autres objets, tels que deux grandes paires de balances, dont une à coupes de bois, romaines, meule, fontaines, gros robinets, 285 kilogrammes poids en fer, différents outils, boiserie de comptoir, bureau, casier, garde-robe, bois de lit, sommiers en crins, matelas en laine, glace, courte-pointe ibérline, tonneaux cerclés en fer, fauteuil de malade, etc., etc., etc.

(3546-6) A vendre deux bateaux à vapeur. — Le 6 janvier 1830, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente de deux bateaux à vapeur, portant des machines de 30 chevaux, avec tous leurs agrès tels qu'ils sont maintenant stationnés à Lyon, quai Pierre-Seize, où on pourra les visiter.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

(3537-2) A vendre. Un fonds de librairie bien assorti et achalandé, situé dans une des rues les plus centrales de Lyon. On cédera le brevet. S'adresser à M. Labbe, rue St-Dominique, n^o 10.

(3525-2) A vendre pour cause de départ. — Un joli coupé, dit landolet pour un cheval; plus, un meuble de salon tout neuf. S'adresser hôtel de la Gendarmerie, rue des Augustins.

(3551) FELLETTA, opticien, place des Terreaux, à côté du café de la Comédie, ou place du Collège, tient des petites Sphères, Mappes-Monde sur pied en cuivre et en bois de 5 pouces jusqu'au plus grand diamètre; Lanterne-magique de toute grandeur; Lunettes à lyre, en or, écaille, argent, acier; Lunettes à étrier, à coulis; Lorgnettes jumelles et autres; Etais de dessin, de mathématiques; Lorgnons en tout genre; petites Chambres noires; Thermomètres sur verre et autres; Baromètres de toute façon; Epreuves en argent et en verre.

(3492-3) ÉTRENNES. — Le sieur Baudouin, orfèvre joaillier, quai St-Antoine, n^o 11, recommande aux consommateurs de vins mousseux ses robinets à ressorts perfectionnés et justement appréciés comme supérieurs à tout ce qui s'est fait pour le même usage. Le débit soutenu de cet article l'a mis à même de lui faire subir une diminution sensible.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, trouveront également chez lui un assortiment en joaillerie et bijouterie aussi complet et varié que possible.

(3545) Un homme, âgé de 33 ans, connaissant le droit et la comptabilité, et propre à un emploi de régisseur, piqueur et conducteur de travaux, secrétaire, clerc de notaire, d'avoué et d'huissier, commis dans une maison de commerce pour les écritures, la correspondance, la vente et le voyage, désire se placer. Il donnera toute satisfaction sur sa moralité. S'adresser à M. K., Grande-Côte, n^o 54, à Lyon.

(3546) Remède infailible pour la guérison des engelures. Cette préparation sous forme de pommade, guérit promptement les engelures qu'elles soient ou non entamées. La manière d'en faire usage ne consiste qu'à frictionner pendant deux jours la partie affectée. Les succès qu'elle obtient sont un sûr garant de son efficacité.

Se trouve toujours en dépôt à Lyon, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 32; Socard aîné, place de l'Herberie, et Moreau, rue Saint-Dominique, n^o 18, marchands quincailliers et parfumeurs.

(3549) Maladies Vénériennes.

Le sirop de saiepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(3550) Cabinet de physique de M. Cautru, galerie de l'Argue, n^o 69. — Aujourd'hui dimanche, à sept heures du soir, il y aura expériences électriques, jeux d'adresse, fantasmagorie où l'on verra paraître les dieux de la fable, les grands hommes, femmes célèbres, les guerriers de notre siècle et de l'antiquité, farfadets, monstre du Ténare, tonnerre, éclairs, grêle, pluie, le tout imité d'après nature. Cette séance sera des plus intéressantes.

(3550-2) ALLONGUE, coiffeur, avantageusement connu pour le perfectionnement des perruques, faux toupets imitant les naturels, les tours, touffes, si soigneusement ajustés, qu'ils sont imperceptibles et d'une légèreté étonnante; de même que natte et bandeau, et tout ce qui a rapport à son état, à l'honneur de prévenir que, récemment arrivé de Paris, il a choisi avec attention, un joli assortiment de nouveautés, et les objets les plus indispensables pour la saison, soit pour la toilette, coiffure et parfumerie, des premiers fournisseurs de Paris en ce genre.

Il a en dépôt le savon d'amandes de Guerlin, la fameuse huile de Likaola, qui, connue par sa propriété de faire croître les cheveux, les empêche de blanchir, et maintient leur frisure; de même la pommade de Chérubin, très-recherchée pour la conservation des cheveux; les brosses mystérieuses pour teindre les cheveux et favoris de différentes couleurs sans altérer la peau; l'encre saisside pour marquer le linge d'une manière indélébile; les excellentes montardes du Verpré, très-connues par les gourmets; gants de Paris et de Grenoble, et un très-joli assortiment de cols de très-jolie forme, en soie; cravattes, popelines et autres, et quantité d'objets des mieux assortis, et confectionnés le plus agréablement, tels que les nouveaux socles dits omnibus, les chaussures d'hiver, touffes d'une nouvelle forme et très-solides. Tous ces objets, achetés sur les lieux et par lui, seront laissés au public aux prix les plus satisfaisants.

Son salon pour la coiffure est toujours tenu à l'entresol, d'une propreté et d'un soin tout particulier.

Il est toujours chez lui de 4 heures du soir inclusivement, jusqu'à 10 et 11, et continue à prendre des abonnés des deux sexes, rue St-Polycarpe, n^o 5.

Dépôt de mérinos, flanelles et autres articles de Rheims, au prix de fabrique, chez MM. Castellan aîné et C^e, quai St-Clair, n^o 14. (2955 G-4.)

SPECTACLE DU 26 DÉCEMBRE. GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MAJORAT, comédie. — LA FIANCEE, opéra.

BOURSE DU 25.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 108f 25.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 84f 25.

Actions de la banque de France, jouissance de juillet 1829. 1920f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 91f 90.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de juil. 1829. 84f 3/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 1829. 67 3/8.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 7 5/8.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.

LIBRAIRIE.

HISTOIRE

DE

PHILIPPE - AUGUSTE ;

PAR M. CAPEFIGUE.

Ouvrage couronné par l'Institut.

A Paris, chez DUFREY, rue des Beaux-Arts; 4 vol. in-8°. — Prix : 50 fr., 35 fr. par la poste (2^e édition).

Ce grand ouvrage n'est pas seulement la vie d'un prince dont le règne est célèbre dans les annales de France, c'est un vaste tableau de tout ce moyen âge, de ces deux siècles, surtout le XII^e et le XIII^e, si remarquables parce qu'ils furent l'origine de toute chose, des libertés publiques, des sciences, de la réforme religieuse. On y trouve l'Histoire du mouvement communal, du gouvernement civil et politique; et tout cela au milieu des sciences vives et animées de chevalerie qui offrent le même intérêt que les romans de Walter-Scott. (3541)

(3542) JOURNAL DES HUISSIERS.

Par une Société de Praticiens.

Ce journal réunit, dans dix volumes, toutes les lois et formules relatives à la profession d'huissier. Il est rédigé avec le plus grand soin, et il a reçu l'approbation de S. G. Mgr. le garde-des-sceaux. Beaucoup de communautés ont déjà employé en souscriptions une partie des fonds de la bourse commune.

Il se vend au bureau du journal, rue de Condé, n^o 28, à Paris, où il faut écrire franco : 60 francs la collection, y compris 1829, et 10 fr. pour 1830. Les communautés seules jouissent d'une remise dont elles traitent de gré à gré avec l'administration.